

SOCIETE DU FEU POUR 1799.

Louis Duniere, Esq. President.
 John Painter, Esq. Trésorier.
 Mr. John Blackwood, Secretaire.
 Augustin J. Raby, Ecr. Inspecteur.
 Comitée.

For the Upper Town.
 Messrs. John Lynd,
 Chs. De Blois,
 Wm. Boutillier
 Frs. Duval,
 Jas. Black,
 J. Jones, S. M.

For the Lower Town.
 Messrs. Chs. Pinguet,
 J. Munro, C. jr
 Pierre Langlois,
 Thos. Allen,
 Gilbert Ainslie,
 Jas. M'Callum,

And Messrs. J. Crawford, Wm. Burns and J. Jones,
 remain twelve months *ex officio*.

Les Officiers de cette société sont élus annuellement dans le mois de Mars, par les Membres qui ont souscrit, pour dix Shelins par an. Ceux qui souscrivent pour moinst de 10 shelins n'ont point de voix dans la manutention des affaires de la Société. La Société a maintenant six bons Engins (c'est à dire, six bonnes Pompes à feu) avec leur appareil, déposés à des distances convenables, pour arrêter les funestes effets du feu, savoir,—2 au Réservoir de la Haute Ville, sur la place du marché.—1 Au Réservoir près de la vieille prison,—1 au Réservoir près de l'Evêché,—2 sur la place du marché de la Basse Ville.

PAR une Ordonnance passée dans la 17^{me} année du Regne de sa Majesté.

Les Inspecteurs feront ramoner les cheminées une fois chaque mois dans les villes de Quebec, Montréal et Trois Rivieres sous peine de 5^o. et si une cheminée prend en feu faute d'avoir été ramonée et gratée, l'Inspecteur encourra une amende de 40s.

Tout locataire qui refusera de faire ramoner ses che-

min
 qu'i
 paye
 C
 cuir
 dix p
 ra au
 aura
 de 40
 ces u
 en bo
 teur.
 Qu
 foins
 de bo
 amen
 Qu
 apent
 dre, 1
 et la c
 Il r
 nées e
 forges
 passer
 peine
 jour p
 subsist
 employ
 Les
 verts e
 des che
 de dix
 jour pe
 Il n'
 villes,
 vingt li
 tre l'en
 ni de fa
 d'une a